

DELIBERATION N°2026-125 DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

DATE DE CONVOCATION : 18 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 26

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Monsieur Steve LAFARGUE, Madame Isabelle DETRES, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA (19h35, à partir de la question 15), Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Sylvie LECOCQ (à Madame Isabelle DETRES), Madame Amélie PRZYBYLA (à Madame Valentine BOUGEOIS jusqu'à 19h34, question 14), Madame Sandrine DEPRE (à Monsieur Steven THIRY).

Soit :

- 26 conseillers présents, 3 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants jusqu'à de 19h34 ;
- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h35.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Marine MAERTEN secrétaire de séance.

Monsieur Jurgen MAHAUT expose à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives aux conditions de travail, à l'organisation des services et au dialogue social ;

Vu le règlement intérieur de la collectivité adopté par délibération du Conseil municipal n° 2025-055 en date du 3 avril 2025 ;

Vu les modifications proposées au règlement intérieur de la collectivité ;

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité social territorial en date du 15 septembre 2026.

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation et du fonctionnement des services ;

Considérant que les modifications apportées concernent notamment l'organisation et la continuité des services, la gestion des congés et des RTT, l'annualisation du temps de travail, les heures supplémentaires, les fermetures collectives, la prévention des difficultés professionnelles, la santé et la sécurité ainsi que l'utilisation des moyens professionnels ;

Considérant que le règlement intérieur modifié est annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- 1) D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la collectivité, tel qu'annexé à la présente délibération.
- 2) De fixer son entrée en application au 1^{er} octobre 2026.
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Jurgen MAHAUT entendu ;

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les modifications apportées au règlement intérieur de la collectivité, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Fixe son entrée en application au 1^{er} octobre 2026.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.



La secrétaire de séance

Marine MAERTEN
Marine MAERTEN.

Signé électroniquement par
Marine MAERTEN
Le 06/10/2026 à 11:42